

AUTORISATIONS DE SORTIE

Année scolaire 20..../20....

NOM : Prénom :

Classe : Régime.....

Merci de cocher les cases correspondantes au régime de l'apprenant (DP ou Externe ou Interne)

L'apprenant est DEMI-PENSIONNAIRE

J'autorise l'apprenant à rentrer dans l'établissement pour sa première heure de cours et à le quitter après sa dernière heure de cours (en fonction de son emploi du temps et des éventuelles modifications). **Dans tous les cas, l'apprenant doit prendre son repas dans l'établissement, en fonction de son forfait (4 ou 5 jours) et sa présence dans l'établissement est obligatoire tant que la dernière heure de cours n'est pas finie.**

Ou l'apprenant devra être présent dans l'établissement tous les jours de la semaine de 8h à 17h30 (17h le vendredi). Lorsqu'il n'a pas cours, l'apprenant devra être présent en salle d'étude.

L'apprenant est EXTERNE

J'autorise l'apprenant à rentrer dans l'établissement pour sa première heure de cours et à le quitter après sa dernière heure de cours de chaque demi-journée (en fonction de son emploi du temps et des éventuelles modifications).

Ou L'apprenant devra être présent dans l'établissement tous les jours de la semaine de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf de 13h à 17h le vendredi). Lorsqu'il n'a pas cours, l'apprenant devra être présent en salle d'étude.

L'apprenant est INTERNE (ne concerne pas les 3^{ème})

➤ LA SEMAINE (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

J'autorise l'apprenant à quitter l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée (en fonction de son emploi du temps et des éventuelles modifications). **Dans tous les cas, l'apprenant doit prendre son repas dans l'établissement et sa présence dans l'établissement est obligatoire de 8h jusqu'à la fin de la dernière heure de cours.**

Ou L'apprenant devra être présent dans l'établissement du lundi 8h au vendredi 17h sans aucune autorisation de sortie de l'établissement. Lorsqu'il n'a pas cours, l'apprenant devra être présent en salle d'étude.

➤ MERCREDI

J'autorise l'apprenant à quitter l'établissement le mercredi après le déjeuner au self. Le retour à l'internat est fixé à 17h30 pour l'heure d'étude.

Ou Je n'autorise pas l'apprenant à quitter l'établissement le mercredi après-midi. Il/elle devra donc se présenter toutes les heures au bureau de la vie scolaire pour échanger.

Les demandes d'externat pour la nuit du mercredi sont possibles, avec l'engagement d'être présent à la première heure de cours du jeudi. Cette demande doit être faite à la rentrée par les parents par écrit et est soumise à l'accord de la CPE.

Signature du représentant légal